



SYNDICAT MIXTE OUVERT METROPOLE CLERMONT VICHY AUVERGNE

ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION AU PRESIDENT (ART. L5211-10 CGCT)

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 11 Juin 2016, autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la négociation, l'exécution et le règlement de tous marchés de fournitures, de services et d'études, dans la limite d'un montant de 100 000€ HT par marché.

Dans ce cadre, le marché n°1 pour l'« étude pour une meilleure articulation des politiques publiques de mobilité au sein du pôle métropolitain Clermont-Vichy-Auvergne » a été attribué au candidat groupement Systra – Planète Publique – 6-T, par notification en date du 12 Octobre 2016.

Le montant prévisionnel de cette prestation est évalué à 49 850€ HT, soit 59 820€ TTC.

Le Conseil Métropolitain a pris connaissance de cette attribution.

**Pour ampliation certifiée conforme
Le Président du Syndicat Mixte,
Métropole Clermont Vichy Auvergne**

Claude MALHURET

MODIFICATION DES STATUTS
SUITE AUX EVOLUTIONS TERRITORIALES DE 2017

Le Conseil Métropolitain du Syndicat Mixte Ouvert « Clermont Vichy Auvergne » s'est réuni le 22 Décembre 2016 à 17H00 à Vichy Val d'Allier.

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

M. Claude MALHURET, *Président.*

M. Taoufik ACHOUR, M. Christian ARVEUF, M. Bernard FERRIERE, M. Joseph GAILLARD, M. Gilles VOLDOIRE, M. Gabriel MAQUIN, M. Patrick MONTAGNER, Mme Claude PRACROS

Délégués titulaires ayant donné pouvoir :

M. Dominique ADENOT, à M. Gilles VOLDOIRE
M. Marcel ALEDO, à Mme Claude PRACROS
M. Bertrand BARRAUD, à M. Christian ARVEUF
M. Sébastien LALOY, à M. Taoufik ACHOUR
M. Claude NOWOTNY, à M. Bernard FERRIERE
M. Pierre RIOL, à M. Claude MALHURET

Étaient excusés :

M. Olivier BIANCHI, M. Nicolas BONNET, M. Frédéric BONNICHON, M. Jean-Pierre BRENAS, Mme Marion CANALES, M. Jean-Christophe CERVANTES, M. Cyril CINEUX, M. Bernard DERNE, Mme Florence DUBESSY, M. Yves FAFOURNOUX, M. Roger GARDES, M. Louis GISCARD D'ESTAING, M. Henri GISSELBRECHT, M. Bertrand HANOTEAU, Mme Isabelle LAVEST, M. Abdelhraman MEFTAH, M. Florent MONEYRON, M. Bertrand PASCITO, M. Pierre PECOUL, M. Daniel PEYNON, M. Hervé PRONONCE, M. François RAGE, M. Marc REGNOUX, M. Thierry ROUX, Mme Bernadette TROQUET, M. Nicolas WEINMEISTER.

Conseillers en exercice : 41

Conseillers présents : 9

Conseillers représentés : 0

Conseillers ayant donné pouvoir : 6

Total votants : 15

SYNDICAT MIXTE OUVERT METROPOLE CLERMONT VICHY AUVERGNE

- 3) La répartition des délégués à horizon 2^{ème} semestre 2017, suite à l'adhésion de nouveaux EPCI ou à l'adhésion des EPCI fusionnés dans leur intégralité. En ce qui concerne cette répartition, sont prises en compte les hypothèses suivantes :
- Adhésion de la Communauté d'Agglomération « Agglomération Pays d'Issoire » ;
 - Adhésion des EPCI encore partiellement membres au syndicat MCVA, dans l'intégralité de leur périmètre ;
 - Adhésion de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse, suite à la demande de cette dernière par délibération en date du 02 Juin 2016,
 - Adhésion de la Communauté de Communes fusionnée composée Bassin de Gannat, Sioule Colettes et Boubles et Pays Saint-Pourcinois, suite à l'expression d'une volonté lors des Assises Métropolitaines.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil métropolitain de :

- Valider la modification de l'article 6, « Composition du Conseil métropolitain », alinéa « Délégués », afin d'entériner la nouvelle règle de répartition, à raison d'un délégué par tranche de 20 000 habitants.

La modification mentionnée rentrera en application lors de la réinstallation du syndicat en 2017. La modification de l'article 1 « Composition », afin de l'adapter au nouveau périmètre du syndicat résultant des fusions d'EPCI, sera proposée lors du Conseil Métropolitain de réinstallation des instances.

**Pour ampliation certifiée conforme
Le Président du Syndicat Mixte,
Métropole Clermont Vichy Auvergne**

Claude MALHURET

Mise aux voix, la modification des statuts est adoptée à l'unanimité.

TOTAL VOTANTS : 15
NON PARTICIPATION : 0
TOTAL VOIX EXPRIMEES : 15
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
02 FEV. 2017
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

STATUTS

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
02 FEV. 2017
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Préambule

Une double ambition : affirmer une métropole d'équilibre à l'ouest de la région Auvergne-Rhône-Alpes et conforter le cadre de vie des habitants.

1^{er} Janvier 2016 : Auvergne et Rhône-Alpes constituent désormais une seule et même grande région, la 2^{ème} région française en termes de poids économique et de population.

L'Auvergne, au sein de cette entité, apporte de véritables atouts qui lui permettent de s'inscrire en complémentarité avec Rhône-Alpes. Que ce soit en matière de sciences du vivant, d'industrie, de culture et de sport, de cadre de vie ou encore de cadre naturel, le territoire auvergnat est fort de multiples richesses économiques, sociales et environnementales.

Dans une optique de visibilité et de rayonnement de ces atouts au niveau régional, national et européen, l'armature urbaine autour de Clermont-Ferrand, Riom, Vichy, Thiers et Issoire constitue le territoire d'action le plus pertinent, grâce à sa fonction d'entraînement au service du grand territoire auvergnat.

Officialisée par une déclaration d'intention signée le 13 mars 2012, la démarche de coopération attestant l'attachement des élus à la prise en compte des défis métropolitains de l'Auvergne et initiée par Clermont Communauté, Riom Communauté et Vichy Val d'Allier, prend d'autant plus d'importance dans le nouveau contexte institutionnel et géographique.

Affirmant l'existence d'une véritable métropole d'équilibre à l'ouest de la grande région, réacteur économique créant et diffusant de la richesse collective mais également du bien-être individuel, les EPCI du territoire métropolitain se sont engagés à intensifier leurs relations autour de projets ambitieux et concrets qui répondent au double enjeu de l'image du territoire et du cadre de vie des habitants :

- Une métropole rayonnante connectée au réseau européen, catalyseur pour le développement de l'Auvergne avec l'objectif d'améliorer l'ouverture du territoire auvergnat vers l'extérieur et sa compétitivité à travers le développement d'activités économiques, culturelles et sportives de haut niveau ;
- Une métropole attractive et solidaire, tournée vers le bien-être et le bien vivre ensemble avec l'objectif de conforter la cohésion sociale, intergénérationnelle, territoriale et la qualité de vie grâce à l'organisation de pôles urbains équilibrés.

Une démarche souple et pragmatique

Suite à la présentation, lors des Assises Métropolitaines organisées en décembre 2012, des grands axes d'un projet métropolitain fédérateur, il a été proposé aux intercommunalités et autres partenaires du territoire qui le désiraient, de rejoindre cette démarche avec plusieurs objectifs :

- **Travailler ensemble** : Fédérer, dans une démarche collective, tous les acteurs de ce territoire, élus, experts, monde économique et social, associations, habitants... de manière à déboucher sur une vision partagée.
- **Proposer un développement harmonieux** : Innover pour construire une métropole durable et responsable, qui s'appuie sur ses atouts naturels et son cadre de vie préservé.
- **Favoriser la solidarité territoriale** : Imbriquer nos destins, rassembler une communauté d'intérêts autour de nos forces politiques, économiques et sociales.
- **Favoriser la cohérence de l'action publique** : Harmoniser les politiques des différents acteurs, mutualiser les moyens, proposer un guide de référence pour l'action des structures intercommunales et des partenaires, tels que le Conseil régional d'Auvergne, les Conseils généraux, les Parcs Naturels Régionaux, les Pays, les chambres consulaires, les Villes ou encore l'Etat.

Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne

- Part variable dont le montant et la répartition entre l'ensemble des membres sont fixés par le Conseil métropolitain en fonction des projets à réaliser dans le cadre de l'année budgétaire.

10.2 - La contribution des autres établissements publics membres :

Les autres établissements publics versent chaque année une contribution fixée à 1 euro.

Article 11 : Programme et rapport d'activités

Le syndicat mixte assurera, en début d'année, une présentation de son programme de travail annuel à chaque conseil communautaire des EPCI membres. De la même manière, il présentera dans le premier semestre de l'année suivante un rapport d'activités.

Article 12 : Conférence des Conseils de développement

Une conférence des Conseils de développement, comportant des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs sera institué par délibération du Conseil métropolitain. Les désignations sont effectuées sur proposition de chaque conseil de développement présent sur le territoire d'intervention du syndicat mixte.

La conférence métropolitaine des Conseils de développement s'organise librement. Elle peut être consultée par le syndicat mixte sur toute question relative à son objet.

Article 13 : Autres instances de suivi de la démarche

Comité partenarial

Un comité partenarial sera institué suivant des modalités définies par le règlement intérieur. Il se composera, notamment :

- du Conseil régional ;
- des Conseils départementaux ;
- des Parcs Naturels Régionaux ;
- des Pays ou des PETR ;
- de l'Etat ;

sur les territoires desquels se trouvent les EPCI membres du Syndicat mixte.

Ce Comité des partenaires sera un lieu d'échanges et de réflexions sur les actions de coopération engagées et veillera, en particulier, à s'assurer des articulations et des complémentarités avec les politiques menées par les membres composant cette instance.

Commission des EPCI associés

Une commission des EPCI associés sera, également, mise en place. Elle sera ouverte aux EPCI qui souhaitent s'informer sur la démarche engagée et, éventuellement, formaliser une demande d'adhésion au syndicat mixte.

Le règlement intérieur précisera le rôle et les modalités d'organisation des instances de suivi du syndicat mixte.

Article 14 : Retrait - Modification des statuts - Adhésion - Dissolution

Le retrait ou l'adhésion d'un membre, les modifications des statuts, ainsi que la dissolution du syndicat mixte se feront conformément aux articles L.5721-2-1, L.5721-7 et L.5721-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 15 : Autres dispositions

Pour toutes les autres modalités d'organisation et de fonctionnement qui ne seraient pas précisées au titre II du livre VII de la 5ème partie du Code Général des Collectivités Territoriales ou dans les présents statuts, le syndicat mixte est régi par les dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés (articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
02 FEV. 2017
CENTRE DE LÉGALITÉ

SYNDICAT MIXTE OUVERT METROPOLE CLERMONT VICHY AUVERGNE

ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION AU PRESIDENT (ART. L5211-10 CGCT)

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 11 Juin 2016, autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la négociation, l'exécution et le règlement de tous marchés de fournitures, de services et d'études, dans la limite d'un montant de 100 000€ HT par marché.

Dans ce cadre, le marché n°1 pour l'« étude pour une meilleure articulation des politiques publiques de mobilité au sein du pôle métropolitain Clermont-Vichy-Auvergne » a été attribué au candidat groupement Systra – Planète Publique – 6-T, par notification en date du 12 Octobre 2016.

Le montant prévisionnel de cette prestation est évalué à 49 850€ HT, soit 59 820€ TTC.

Le Conseil Métropolitain a pris connaissance de cette attribution.

**Pour ampliation certifiée conforme
Le Président du Syndicat Mixte,
Métropole Clermont Vichy Auvergne**



Claude MALHURET

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
02 FEV. 2017
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

